

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA16 26 0074

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

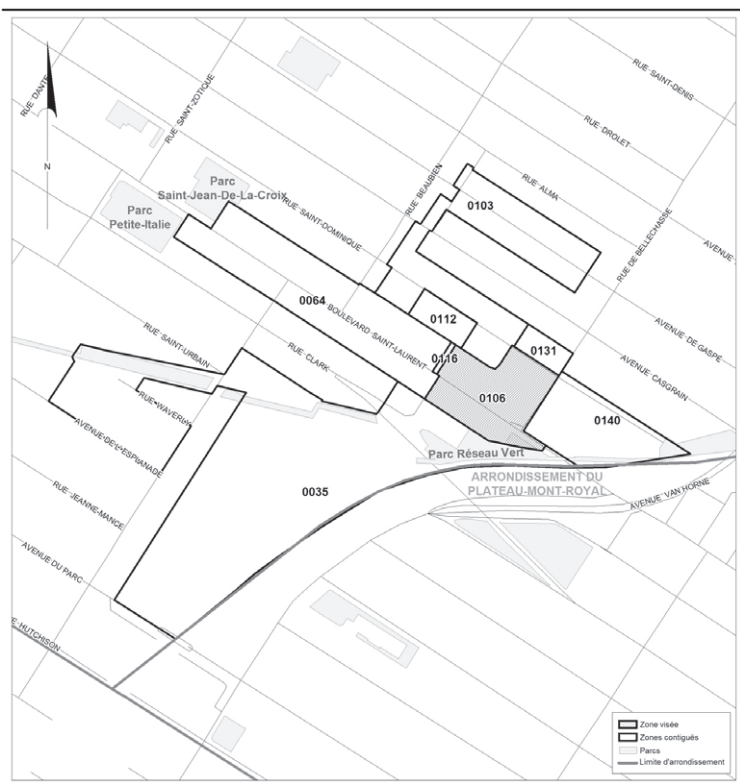
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 mars 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0074) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 21.1, 53.3, 159, 342 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit, à l'alignement de construction, à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4, à l'occupation et la construction dans une cour avant d'un enclos ainsi qu'au nombre maximum d'unités de stationnement en cour avant. Il est également permis de déroger aux articles 8, 11 et 12 du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-27)*, relatifs à la hauteur maximale des clôtures.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées de la zone 0106 et des zones contiguës, afin que la résolution CA16 26 0074 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 23 mars à 16h30, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA16 26 0074) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Une copie du second projet de résolution (CA16 26 0074) peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Montréal, ce 15 mars 2016.

Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement